

retirer ailleurs a quoy il est aisé de voir qu'ils visent vniquement.

Car loin de faire des établissemens dans la Presqu'Isle de l'Acadie qui leur a este cedée par le traité d'Vtrecht et qu'on ne leur dispute pas; on ne voit point encore que les Anglois y ayent pris des terres ou qu'ils les cultivent; tandis que depuis a traite, et contre ce dont on y est convenu, ils ont placé quantité d'habitans sur les Rivieres des Sauvages et dans des terres qu'ils scavent bien qu'on est en droit de leur disputer. Pourquoi cela? sinon pour s'avancer toujours du côté du Canada dont ces terres sont beaucoup plus proches que l'Acadie, *et pour ôter aux Sauvages le secours qu'ils tirent du voisinage de la mer.* et pour s'en trouver en possession, quand il leur prendra enuie *d'establi des limites avec la France* [nommer des commissaires pour en regler les limites avec la France].

Si donc la Cour ne juge point a propos de donner ouvertement du secours aux Sauvages dans cette guerre que les Anglois leur suscitent, Il paroît au moins necessaire qu'elle se plaigne hautement des contraventions des Anglois au Traité d'vtrecht, qu'elle prenne des mesures *dans la* pour les faire cesser, et qu'elle fasse regler au Congrès de Cambray qu'il ne sera point permis aux Anglois de molester les *sauvages* [Abnaquis] en s'emparant de leurs terres, et en s'establiant *malgre eux* [contre le droit des gens] dans vn païs dont les dits Sauvages sont de tout temps en possession.

Sans cela il ne peut manquer d'arriver ou que les Abnaquis làs de la guerre, quitteront leur païs, ou ce qui est plus vray semblable, s'accommoderont, plutost que de se resoudre a le quitter, avec